

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN
Estelle MORIO à Bernard BASTIER
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 21 Novembre 2023 |
| Date de l'affichage | 22 Novembre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre de votants | 33 |

2023 91 **Subvention L'ESTRAN 2024**

Rapporteur : J-J. Marteil

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.

A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :

CA 2021 = 300 000,00 €

CA 2022 = 308 000,00 €

BP 2023 = 308 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2024 à 200 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Commission culture, animations, jumelage et manifestations du 07 novembre 2023,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 novembre 2023,

ACCORDE une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Novembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.